

question du picage, nous regardons la jouissance d'un fumier pour les poules comme une des conditions les plus utiles, sinon indispensables, à leur santé et à leur élevage productif.

Choses et autres.

Soins à donner aux arbres surchargés de fruits pour conserver et l'arbre et le fruit.—A l'heure qu'il est les pommiers et les pruniers sont surchargés de fleurs, et tout promet qu'il y aura abondance de fruits.

Dans ces circonstances, il faut profiter de l'expérience du passé. Nous savons que dans un grand nombre de vergers, une quantité d'arbres ont été détruits, des branches se sont desséchées par l'effet d'une trop grande production de fruits dans l'année, parce que ces arbres ne pouvaient obtenir du sol qu'ils couvraient une nourriture suffisante.

Il est facile de prévoir cet accident en effectuant un ou deux arrosages chaque jour. On subviendrait ainsi au besoin de sève que réclament des branches mères ayant à nourrir une grosse famille affamée, en se servant d'eau grasse ou d'un mélange de purin pour mieux satisfaire leur appétit.

D'ailleurs sur ce point, ne sommes-nous pas éclairés par ce qui se passe chez les animaux ; quand ils allaitent leur portée, ne mangent-ils pas plus que lorsqu'ils n'ont à s'occuper que d'eux-mêmes. N'est-ce pas commun à toutes les mères. Il doit en être pareillement des végétaux quand ils sont chargés de fruits et qu'ils ont à pourvoir extraordinairement à ce supplément de produits. L'homme qui les cultive ne doit donc pas, pendant leur travail de production, les traiter comme pendant le temps de repos, s'il veut profiter de toute leur vigueur.

Qu'on essaie sur deux arbres chargés de fruits : que l'on soigne l'un, et qu'on laisse l'autre livré aux ressources naturelles, on verra quel en sera le résultat.

Chacun doit balayer devant sa porte.—Cet aphorisme, tiré d'un fait matériel et journalier, est fréquemment répété pour dire que chacun doit s'attacher à se corriger de ses propres fautes avant d'accuser et de blâmer les autres ; c'est ce qu'on devrait toujours faire et ce qu'on ne fait presque jamais.

Les Flamands complètent ainsi le proverbe : " Si chacun balayait devant sa porte, les rues seraient nettes," pour dire que si chacun s'efforçait de faire tout ce qu'il doit, tout serait pour le mieux dans le meilleur des mondes.

RECETTES

Préservatif pour les chevaux contre les piqûres des mouches.

Pour préserver vos chevaux, même tout le bétail que vous voulez soustraire à la piqûre des mouches, il suffit de laver, à la sortie de l'étable, les parties où se portent d'ordinaire les mouches, avec une décoction d'alodes succotrin, substance très amère, très peu chère, et qui se trouve chez tous les pharmaciens. Cette substance se fond très promptement dans l'eau. Il faut bien se garder d'humecter avec cette décoction les lèvres ou le nez de vos bêtes, qui se lécheraient ; c'est d'une amertume exécrable.

Les souffrances qu'éprouvent les animaux par la piqûre des mouches, et surtout par celle des taons, les mettent quelquefois en fureur et exposent à de graves dangers les personnes qui s'en servent. Pourquoi n'essayerait-on pas d'un procédé qui, en garantissant d'un péril possible, présente en outre le moyen d'éviter un tourment continué à des animaux qui nous sont si utiles ?

Préserver les étoffes de laine des attaques des mites.

Pour préserver les étoffes de laine des attaques des mites, placez sur les tablettes des armoires et dans les tiroirs des meubles, soit quelques morceaux de camphre, soit du sureau fraîchement coupé, soit encore des rognures de cuir de Russie.

AVIS

Le reviseur du district électoral du comté de Kamouraska, dans la province de Québec, sous l'autorité de l'Acte du Cens Electoral, donne par le présent avis qu'il tiendra une séance le douzième jour de juillet 1886, à 1 heure de l'après-midi, à la Rivière-Ouelle, au lieu ordinaire des séances du conseil, dans le dit district électoral, pour la révision définitive des listes des électeurs pour les arrondissements de votation Nos 1 et 2 de la dite paroisse de la Rivière-Ouelle dans le dit district électoral.

Toute objection et toute demande pour faire ajouter des noms à cette liste, ou la modifier, avec mention des raisons à l'appui, du nom, de l'occupation et de l'adresse postale de la personne faisant objection à quelque nom sur la liste, ou qui demandera à y ajouter quelque nom ou à la modifier sous d'autres rapports, à moins qu'elle n'ait déjà été expédiée ou remise lors de la révision préliminaire de la dite liste, devra être remise au reviseur à St-Paschal ou lui être expédiée par lettre enregistrée à St-Paschal, le et avant le 28^{ème} jour de Juin 1886, et autant que possible en la même forme que pour l'avis de plainte dont la formule se trouve à l'annexe de l'Acte du Cens Electoral.

Si l'objection a trait au nom d'une personne déjà inscrite sur la liste, celui qui la fera devra, en même temps, remettre ou expédier par la poste et par lettre enregistrée à l'adresse de la personne contre le nom de laquelle il y a objection, à sa dernière adresse connue, une copie de l'avis de l'objection.

Daté ce 4 juin 1886.

P. V. TACHÉ,

Reviscur pour le district électoral de Kamouraska.

AVIS

Le reviseur du district électoral du comté de Kamouraska, dans la province de Québec, sous l'autorité de l'Acte du Cens Electoral, donne par le présent avis qu'il tiendra une séance le seizième jour de juillet 1886, à dix heures de l'avant-midi, à Ste Anne de la Pocatière, au lieu ordinaire des séances du conseil dans le dit district électoral, pour la révision définitive des listes des électeurs pour les arrondissements de votation numéros 1, 2 et 3 de la dite paroisse de Ste Anne de la Pocatière dans le dit district électoral.

Toute objection et toute demande pour faire ajouter des noms à cette liste, ou la modifier, avec mention des raisons à l'appui, du nom, de l'occupation et de l'adresse postale de la personne faisant objection à quelque nom sur la liste, ou qui demandera à y ajouter quelque nom ou à la modifier sous d'autres rapports, à moins qu'elle n'ait déjà été expédiée ou remise lors de la révision préliminaire de la dite liste, devra être remise au reviseur à St-Paschal ou lui être expédiée par lettre enregistrée adressée à St-Paschal le et avant le deuxième jour de juillet 1886, et autant que possible en la même forme que pour l'avis de plainte dont la formule se trouve à l'annexe de l'Acte du Cens Electoral.

Si l'objection a trait au nom d'une personne déjà inscrite sur la liste, celui qui la fera devra, en même temps, remettre ou expédier par la poste et par lettre enregistrée, à l'adresse de la personne contre le nom de laquelle il y a objection, à sa dernière adresse connue, une copie de l'avis d'objection.

Daté ce 29 mai 1886.

P. V. TACHÉ,

Reviscur pour le district électoral de Kamouraska.

Taureau Ayrshire pur-sang à vendre.

Le soussigné offre en vente un taureau Ayrshire, pur-sang, de cinq ans. Ce serait une bonne acquisition pour une société d'agriculture. Aussi à vendre, un cochon de race Berkshire. S'adresser à

RÉGENT FORTIN,

St-Alexandre de Kamouraska.